



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES**

### **Dispositions particulières de la Faculté des sciences infirmières**

*(approuvées par le Conseil de la FSI en date du 26 juillet 2023)*

## **Titre premier – Étudier à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth**

### **Article 3.c – bis**

Un crédit de stage équivaut à 30 heures de travail, que ce soit en présentiel et/ou en travail personnel.

### **Article 8.e**

La présence aux stages est obligatoire et sera vérifiée. Toute absence doit être justifiée par une excuse écrite jugée valable dans les trois jours ouvrables suivant l'absence. La récupération devra s'effectuer dans les plus brefs délais et sera organisée par le responsable de la formation.

## **Titre troisième – Validation des acquis de la formation**

### **Article 29.b**

En cas d'échec au stage, l'étudiant ne bénéficie pas d'une deuxième session, il doit se réinscrire à la totalité du stage.